



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2024/366

Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers parents/enfants sur l'apprentissage et l'aide à la parentalité, les mercredis de novembre 2024 - Entreprise FANNY POPPINS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat avec l'entreprise FANNY POPPINS, représentée par Mme Fanny NYOUNGUE ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Familles » et de l'objectif « Favoriser l'acquisition de compétences parentales et la transmission » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de 4 ateliers parents/enfants sur l'apprentissage et l'aide à la parentalité, les mercredis de novembre 2024, de 14h30 à 17h ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'entreprise FANNY POPPINS, représentée par Mme Fanny NYOUNGUE, auto-entrepreneur répond à la demande de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'entreprise FANNY POPPINS, sise, 4, avenue de Normandie aux ULIS (91940), pour l'animation de 4 ateliers parents/enfants, d'une durée d'1h30 sur l'apprentissage et l'aide à la parentalité, les mercredis de novembre 2024, de 14h30 à 17h (date à définir), au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 900 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

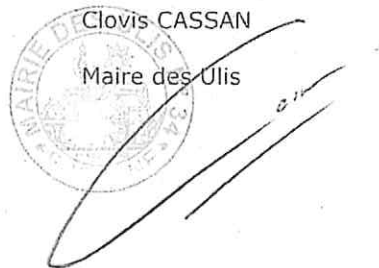
Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 septembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The block contains the official stamp of the Municipality of Les Ulis, which is a circular seal with the text 'MAIRIE DES ULIS' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.